

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du vivant,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Sciences du vivant pour l'année 2022-2023 :

- **Hervé Schohn** (MCU, HDR), Responsable du Master Sciences du Vivant et du parcours – type Biotechnologies, **Président**
- **Stéphanie Grandemange (PU) ou Stéphanie Labialle** (MCU), responsable du parcours-type Recherche en Biologie Santé,
- **Mathieu Rederstorff** (MCU, HDR), responsable du parcours-type RNA & Enzyme Sciences,
- **Bruno Charpentier** (PU), responsable de la 1^{ère} année de Master Biochimie, Biologie Moléculaire et Régulations Cellulaires,
- **Isabelle Grillier-Vulssoz** (MCU, HDR), responsable de la 1^{ère} année de Master Biologie Cellulaire et Physiologie.

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT
Le Président



1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022